



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



**PROGRAMME
D'ENCOURAGEMENT**
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Office fédéral du développement territorial ARE
Office fédéral du logement OFL

Programme d'encouragement pour
le développement durable

Dossier d'appel à projets 2023-2024





Programme d'encouragement pour le développement durable 2023-2024

Dossier d'appel à projets

1 Contexte

L'Agenda 2030 pour le développement durable ([Agenda 2030](#)), adopté en septembre 2015 par la communauté internationale dont la Suisse, est le cadre de référence international pour le développement durable. Sa mise en œuvre est particulièrement importante aussi à l'échelon des cantons et des communes. Les projets soutenus dans le cadre du Programme d'encouragement sont à considérer comme une contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs de développement durable (ODD).

2 Objectifs du Programme

À travers le Programme d'encouragement, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) fournit une aide au lancement de projets issus de cantons, de communes ou de tiers et dont la réalisation contribue à la mise en œuvre des objectifs et des axes stratégiques de la [Stratégie pour le développement durable 2030 \(SDD 2030\)](#). Il vise spécifiquement des projets qui sont innovants et reproductibles dans d'autres communes, cantons, régions ou organisations et qui tiennent compte des thèmes préférentiels de la SDD 2030 « consommation et production durables », « climat, énergie et biodiversité » et « égalité des chances et cohésion sociale ». Il participe à la sensibilisation de nombreux acteurs au développement durable en diffusant des bonnes pratiques. En 2023-2024, l'Office fédéral du logement (OFL) participe à la fois à la conception et au financement du programme.

3 Conditions et thème préférentiel « Habitat et logement durables »

Les projets qui reçoivent un financement doivent explicitement contribuer à la mise en œuvre des ODD¹ et prendre en compte les trois dimensions du développement durable - responsabilité environnementale, solidarité sociale et performance économique - de manière équilibrée et intégrée. Même si un objectif spécifique est mis en avant, une contribution doit également être perceptible dans d'autres ODD.

Le programme d'encouragement se donne pour l'année 2023-2024 le thème « **Habitat et logement durables** ». Ce focus thématique concerne (entre autres) l'ODD 11, notamment en ce qui concerne l'accès à un logement abordable (ODD 11.1), le renforcement des systèmes de transport durables vers et autour du lieu de résidence (ODD 11.2), l'inclusion dans des lotissements conçus de manière participative (ODD 11.3), l'accès à des espaces verts et des espaces publics sûrs et inclusifs (ODD 11.7) ainsi que la réduction de l'impact environnemental négatif par habitant (ODD 11.6). Mais le focus thématique « **Habitat et logement durables** » peut également concerner d'autres ODD, par exemple l'ODD 1 (pas de pauvreté), l'ODD 7

¹ Voir: [17 objectifs de développement durable \(admin.ch\)](#)



(énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 12 (consommation et de production durables), l'ODD 13 (climat), ou encore l'ODD 15 (vie terrestre).

Le thème « **Habitat et logement durables** » est entendu ici au sens large. Les projets peuvent aborder différents aspects de la durabilité : les nouvelles formes de logement et l'adaptation aux nouveaux besoins démographiques ou spécifiques de certains groupes de population ; l'inclusion, la cohésion sociale, la cohabitation entre voisins ; l'évitement des disparités régionales ; la consommation et la production, l'économie circulaire, non seulement dans le domaine de la construction, mais aussi dans celui du mobilier ou par rapport à tout produit nécessaire au logement. L'utilisation économe des ressources naturelles, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et le renforcement de la biodiversité dans les zones d'habitation peuvent également être des objectifs de projet.

L'appel à projets est ouvert. Les projets peuvent être déposés jusqu'au **15 septembre 2023**. Les projets seront réalisés entre janvier et décembre 2024.

3.1 Qui peut demander une contribution ?

Les fonds seront accordés exclusivement à des projets émanant des administrations publiques (cantons, communes), d'acteurs privés ou d'organisations issues de la société civile en Suisse. Aucun projet de personnes individuelles, ni aucun projet concret de construction, d'énergie ou d'infrastructure ne sera pris en compte.

L'expérience montre qu'il existe une forte demande pour des contributions financières dans le cadre du programme d'encouragement du développement durable. Il est recommandé de ne soumettre des projets que s'ils correspondent aux critères et au thème de l'année en cours.

3.2 Quels sont les critères à remplir ?

Pour obtenir une contribution, un projet doit obligatoirement remplir les critères ci-dessous :

- Le projet est innovant, il a valeur d'exemple et il est reproductible au sein d'autres communes, cantons, régions ou organisations ;
- Le lien du projet avec le focus thématique « **Habitat et logement durables** » ainsi que la contribution à l'Agenda 2030 sont clairement démontrés ;
- Le projet mène une réflexion approfondie sur la prise en compte des trois dimensions du développement durable (responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique) ;
- Le projet produit des effets à long terme et tient compte des besoins des générations futures ;
- Les résultats sont tangibles et simples à communiquer ;
- L'impact du projet est significatif ;
- Le projet est actuellement en phase de démarrage ou commence début 2024 et se termine au plus tard en décembre 2024 ;
- Les fonds ne sont pas accordés à des projets exclusivement sectoriels (p. ex. protection de l'environnement) ;
- Les responsables du projet s'engagent à participer aux deux ateliers d'échange d'expériences organisés par l'ARE.



3.3 Quels projets ne peuvent pas être soutenus ?

Aucun financement n'est accordé à des projets déjà achevés ou à la construction d'infrastructures (par exemple : bâtiments et espaces extérieurs, installations solaires, ponts, chemins de randonnée pédestre, etc.), ni à des publications ou des manifestations d'ordre général, des projets de recherche ou des études qui traitent la thématique de manière théorique. Les coûts d'exploitation récurrents, les contributions périodiques pour maintenir un projet ne sont pas non plus pris en charge. Aucune contribution ne peut être accordée à des projets qui ont déjà été soutenus et une organisation ne peut pas recevoir deux financements consécutifs du Programme d'encouragement. Le montant alloué ne peut pas être utilisé à des fins lucratives.

3.4 Échéances 2023-2024

Les dossiers sont à soumettre d'ici le **15 septembre 2023**. La sélection des projets a lieu après échéance du délai de remise ; les requérants sont informés de l'octroi d'une éventuelle contribution financière en fin d'année. Les projets doivent débiter au plus tard au début 2024.

3.5 Montant des contributions

Le montant maximal de la contribution financière est de CHF 20'000.-.

La contribution ne peut excéder 50 % des coûts budgétés. Le projet doit donc pouvoir garantir des ressources financières propres et/ou un financement par des tiers. L'ARE et l'OFL se réservent le droit de n'accorder qu'une partie du montant demandé.

Les montants octroyés par la Confédération doivent être retournés en cas d'interruption définitive du projet et s'ils n'ont pas été utilisés dans la mise en œuvre du projet.

Il n'existe aucun droit à un financement.

3.6 Marche à suivre

Après l'inscription en [ligne](#), les requérants enverront leur demande par voie électronique à l'adresse programmeencouragement@are.admin.ch

Les requérants fourniront un dossier présentant leur projet complet, en veillant toutefois à se limiter à l'essentiel (max. 8 pages, hors annexes). Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Le dossier doit impérativement contenir les éléments suivants :

- explications présentant le contexte et la motivation à l'origine du projet ainsi que les objectifs et résultats escomptés ;
- présentation transparente de la gestion du projet (responsabilités, étapes envisagées, suivi approprié des coûts et des effets) ;
- présentation transparente du plan financier, précisant le statut de tout autre soutien demandé ;
- annonce de toute contribution fédérale déjà garantie et/ou sollicitée ;
- analyse de la prise en compte du développement durable et présentation de la contribution aux ODD ;
- mise en évidence du caractère innovant et reproductible ;



- indications des perspectives de réalisation concrètes si le projet est encore en phase de développement ;
- pour les projets d'envergure, précisions quant à l'objet ou l'étape de projet qu'il s'agit de soutenir.

3.7 Rapport d'activités

Les projets soutenus financièrement dans le cadre du Programme d'encouragement pour le développement durable font l'objet d'un rapport d'activités à remettre à la Confédération à la fin du projet ou au plus tard en juin 2025. Les projets constituent des bons exemples que l'ARE et l'OFL souhaitent diffuser largement à travers leurs différents canaux de communication.

Le rapport doit respecter le modèle correspondant et :

- décrire le déroulement du projet et les résultats obtenus (contenu et processus) ;
- montrer comment les moyens attribués ont été utilisés ;
- mettre en lumière le succès direct du projet et les éventuels problèmes ou obstacles rencontrés ;
- fournir une estimation des effets à long terme ;
- établir un bilan global et présenter les enseignements que l'on peut tirer pour des projets similaires ;
- transmettre du matériel de communication (images, vidéos, interviews, logos etc.) qui a été réalisé dans le cadre du projet.

Les projets soutenus seront publiés sur le site Internet de l'ARE. Un lien vers cette publication sera disponible sur le site de l'OFL. L'ARE et l'OFL se réservent le droit d'utiliser les informations données sur les projets soutenus à des fins de communication en lien avec l'Agenda 2030 et le thème « **Habitat et logement durables** ».

4 Contact et informations supplémentaires

Office fédéral du développement territorial ARE
Section Développement durable
Programme d'encouragement pour le développement durable
3003 Berne

Mail: programmeencouragement@are.admin.ch

Personne de contact : Géraldine Zeuner (tél. 058 465 34 76)